



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur
la commune de Corsier

du 7 juin 1972

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Corsier
du 21 mars 1972;

vu le préavis favorable des archives d'Etat,
du 16 mai 1972;

vu les dispositions du règlement sur la dési-
gnation des artères, du 2 avril 1968,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

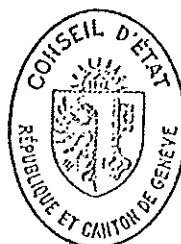
1. Chemin du Fournil au chemin privé débouchant sur le
chemin communal des Champs-de-Vaux.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur
le 15 juin 1972.

* * *

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Sautier	3 ex.
Intéressé	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Halland